AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'ÉTABLISSEMENT

RECEVANT DU PUBLIC DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE

L'ÉTAT

LES NOUVELLES TERRASSES

Etablissement E353.00004-024

Le Maire de LE MONT SAINT MICHEL, **N°P18/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5, R.123-27 à R.123-28, R.123-52 ;
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 2014.1326 du 5.11.2014 et des arrêtés du 11 septembre 2007 relatif aux pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier, du 30.11.2007 relatif aux ERP neufs et du 8.12.2014 relatif aux ERP dans un bâti existant,
Vu l'arrêté modifié par le Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1995 portant création de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Avranches ;
Vu la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité.
Vu la demande d'autorisation de travaux n° AT 050 353 26 00006 déposée le 08/09/2026, par le représentant de l'établissement pour des travaux de modernisation du Système de Sécurité Incendie,
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21 octobre 2026, et sous réserve de l'application des 8 l'observations émises par le Chef du groupement de la Prévention, Le lieutenant-Colonel POULAIN,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux de modernisation du Système de Sécurité Incendie de l'exploitation est **accordée sous la réserve de l'application des 8 observations (ci-annexées)**.

Article 2 : A l'issue des travaux susvisé, le maître d'ouvrage devra :

- Envoyer une attestation d'achèvement de travaux dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux à la mairie qui transmettra une copie aux différents services de l'Etat concernés,

- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie suite à DP, et pour tous les ERP suite à PC, une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation sera enregistrée en mairie dans un délai de trente jours à compter de la date d'achèvement des travaux et envoyée pour information aux services départementaux et d'Etat concernés.

Article 3 : La notification du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Article 4 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de notification, auprès tribunal administratif de Caen.

Mise en ligne le : 27/10/2026 20:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/84697

Article 5 : La secrétaire générale, le responsable du service de police municipale, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Ampliations destinées à :

- Le secrétariat de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Avranches,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Pontorson,
- Le Centre de secours de Pontorson
- Le SDIS de la Manche,
- Le représentant de l'ERP : M. Toumi Lofti
- L'archivage dossier ERP
- Le service de la police municipale
- Le service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne municipale

Le Mont Saint Michel, le 24 octobre 2026
Le Maire, Jacques Bono

Signé par : Jacques BONO
Date : 24/10/2026
Qualité : Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Mise en ligne le : 27/10/2026 20:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/84697